



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 78992

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les modalités de souscription et de sortie du dispositif du plan d'épargne retraite populaire (PERP). Ce produit d'épargne à long terme, souscrit auprès d'une entreprise d'assurance, permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire et participe, ainsi, au processus de retraite par capitalisation. Il est prévu que ce contrat se dénoue par le service d'une rente viagère. Les règles de calcul de cette rente sont basées sur une estimation de l'espérance de vie. L'Insee évalue celle-ci à 87,7 ans, pour une femme âgée de 60 ans en 2014. Ne paraît-il pas alors abusif qu'un organisme d'assurance établisse le calcul d'une rente sur un terme à 95 ans, ce qui impacte une baisse significative de son montant. Par ailleurs, face aux nombreux facteurs qui influent sur le niveau de rente servi, il conviendrait sans doute de rappeler aux compagnies d'assurance, leurs obligations d'information auprès de leur clientèle. Il lui demande donc de lui indiquer les réponses que le Gouvernement entend apporter sur ces différents points.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78992

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3348

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)